

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2011

Le 30 septembre 2011 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Monsieur le Maire le 23 septembre 2011, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier LEGOIS, Maire de DOURDAN.

PRESENTS : Olivier LEGOIS, Florence GUENIN, Christiane PATURAUD, Eric CHARRON, Valérie DEBONT, Anne BERTHELOT, Michel TANGUY, Marie-Ange ROUSSEL, Henri DOMINGUES, Josiane BASTIDE-TAVERNIER, Daniel CATALAN, Ségolène RUZIE, Antoine COQUAND, Bruno PAYEUR, Jean-Pierre DELPOUVE, Emmanuelle MERLET (départ à 23 h 25), Jean-Jacques DULONG (arrivée à 21 h 00), Christine LAINE-BIDRON, Maryvonne BOQUET, Michel GORCE, André LUBINEAU, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Joël WOLCZYK, Pierre ZEVORT, Pierre HATZFELD, Emmanuelle MERLET (à partir de 23h25), Lorraine RUZIE, Aurélie CHANTELOUP, Pierre FAYEMI, Laurence BONZANI, Brigitte ZINS.

Conformément à l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pouvoirs ont été donnés par Joël WOLCZYK à Michel TANGUY, Pierre ZEVORT à Valérie DEBONT, Pierre HATZFELD à Antoine COQUAND, Emmanuelle MERLET (à partir de 23h25) à Josiane BASTIDE-TAVERNIER, Lorraine RUZIE à Ségolène RUZIE, Aurélie CHANTELOUP à Bruno PAYEUR, Laurence BONZANI à Eric CHARRON, Brigitte ZINS à Maryvonne BOQUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DEBONT

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint. Il communique ensuite les pouvoirs reçus et précise que le nombre de votants à cette séance sera de 28.

Monsieur le Maire désigne Valérie DEBONT, secrétaire de séance.

Puis il indique les documents remis sur table :

- Le projet de délibération et la note explicative de synthèse n° 17 modifiés précédemment transmis par courriel à tous les conseillers municipaux le 28 septembre 2011
- Les comptes rendus des commissions
- Un exemplaire du guide de la balade géologique à Dourdan

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès verbal de la séance du 12 juillet 2011, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Après avoir entendu les interventions de Michel GORCE, Maryvonne BOQUET, Eric CHARRON, Henri DOMINGUES et André LUBINEAU, le conseil municipal prend acte des pièces signées en vertu de la délégation de pouvoirs.

Arrivée de Jean-Jacques DULONG à 21 h 00.

Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour et précise que celui-ci comporte 21 points et qu'aucune question orale n'a été déposée.

1 - Information sur la mise à disposition, à temps complet, d'un agent non titulaire en contrat à durée indéterminée auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Dourdan

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur.

Rapport de : Florence GUENIN

L'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les agents non titulaires en contrat à durée indéterminée peuvent être mis à disposition, notamment d'un établissement public rattaché à la commune, par exemple le CCAS.

Conformément aux dispositions de l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, nous informons le Conseil Municipal de la mise à disposition, à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2011, d'un agent non titulaire en contrat à durée indéterminée auprès du CCAS de Dourdan.

Pour information :

- La mise à disposition est prononcée après accord de l'intéressé dans les conditions prévues par une convention signée entre la Ville de Dourdan et le CCAS.

- La convention prévoit notamment la nature des fonctions exercées par l'agent mis à disposition et ses conditions d'emploi.
- La mise à disposition donne lieu à remboursement par le CCAS de la rémunération de l'agent non titulaire et des charges y afférentes.
- La durée de la mise à disposition est prononcée pour une durée maximale de 3 ans et peut-être renouvelée dans la même limite sans que la durée totale ne puisse excéder 6 ans.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

2 - Modification de l'état des postes de la collectivité

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur et l'intervention de Christine LAINE-BIDRON.

Rapport de : Florence GUENIN

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 34,

Considérant qu'en ce qui concerne le conservatoire municipal de musique et de danse, il convient de procéder à la modification de l'état des postes afin de tenir compte des progressions pédagogique des élèves,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu l'état des postes de la Collectivité,

Vu l'avis de la commission « Finances et Ressources Internes » en date du 20 septembre 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **de modifier** l'état des postes de la collectivité à compter du 1^{er} septembre 2011 comme suit :
 - Création d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet 19H00 hebdomadaire :
 - Ancien effectif : 0
 - Nouvel effectif : 1
 - Suppression d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet 18H00 hebdomadaire :
 - Ancien effectif : 1
 - Nouvel effectif : 0
 - Création de deux postes d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet 12H00 hebdomadaire :
 - Ancien effectif : 0
 - Nouvel effectif : 2
 - Suppression d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet 11H00 hebdomadaire :
 - Ancien effectif : 2
 - Nouvel effectif : 1
 - Suppression d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet 10H00 hebdomadaire :
 - Ancien effectif : 1
 - Nouvel effectif : 0
 - Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet (20H00 hebdomadaire) :
 - Ancien effectif : 3
 - Nouvel effectif : 4
 - Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 19H00 hebdomadaire :
 - Ancien effectif : 1
 - Nouvel effectif : 0
 - Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 12H00 hebdomadaire :
 - Ancien effectif : 0
 - Nouvel effectif : 1

Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 10H30 hebdomadaire :

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 0

- **de dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la collectivité.

3 - Multi-accueil - Règlement de fonctionnement

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur.

Rapport de : Christiane PATURAUD

Vu le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu les circulaires n° 25 du 31 janvier 2002 et n° 170 du 29 décembre 2003 de la Caisse d'Allocations Familiales,

Vu la délibération n° 2005.101 du conseil municipal du 7 juillet 2005 relative au règlement intérieur du multi-accueil,

Vu le décret n° 2007-206 du 20 février 2007, modifiant le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010, modifiant le décret n° 2007-206 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu l'avis de la commission « Actions Educatives et Sociales » du 21 septembre 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **d'appliquer** intégralement les modifications demandées par la Caisse d'Allocations Familiales.
- **d'approuver** le règlement de fonctionnement du multi-accueil.

4 - Crèche familiale - Règlement de fonctionnement

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur.

Rapport de : Christiane PATURAUD

Vu le décret n°2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu les circulaires n°25 du 31 janvier 2002 et n° 170 du 29 décembre 2003 de la Caisse d'Allocations Familiales,

Vu la délibération n°2005-103 du conseil municipal du 7 juillet 2005 relative au règlement intérieur de la crèche familiale,

Vu le décret n°2007-206 du 20 février 2007, modifiant le décret n°2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu le décret n°2010-613 du 7 juin 2010, modifiant le décret n° 2007-206 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu l'avis de la commission « Actions Educatives et Sociales » du 21 septembre 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **d'appliquer** intégralement les modifications demandées par la Caisse d'allocations Familiales.
- **d'approuver** le règlement de fonctionnement de la crèche familiale.

5 - Crèche familiale - livret d'accueil des assistantes maternelles

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur.

Rapport de : Christiane PATURAUD

Considérant qu'il convient d'actualiser le règlement des assistantes maternelles,

Vu le règlement des assistantes maternelles de la crèche municipale adopté par le conseil municipal du 25 mars 1990,

Vu la délibération n° 2008.157 du 18 décembre 2008, relative à la rémunération des assistantes maternelles,

Vu le décret n°2010-613 du 7 juin 2010, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'avis favorable du président du Conseil Général de l'Essonne,

Vu l'avis de la commission « Actions Educatives et Sociales » du 21 septembre 2011

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** le livret d'accueil des assistantes maternelles de la crèche familiale validé par les services de la Protection Maternelle et Infantile.

6 - Musée du château de Dourdan

Demande de subvention auprès de la DRAC Ile de France pour l'exposition "Des murs et des hommes : la prison du château de Dourdan"

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur.

Rapport de : Valérie DEBONT

Considérant la réalisation d'une exposition intitulée « Des murs et des hommes : la prison du château de Dourdan » qui sera présentée au musée du château du 17 septembre au 31 décembre 2011 ;

Considérant que cette exposition nécessite les opérations suivantes :

- réalisation de 10 kakémonos
- campagne photographique
- confection d'affiches et de cartons d'invitations
- encadrements

soit un coût d'un montant de 5 183,95 € HT (cinq mille cent quatre-vingt trois euros et quatre vingt-quinze centimes HT) soit 6 200,00 € TTC (six mille deux cents euros TTC) ;

Ces dépenses sont inscrites au budget primitif 2011 ;

Considérant que la DRAC Ile de France a retenu une subvention de 1 200,00 € TTC (mille deux cents euros TTC) au bénéfice du musée du château de Dourdan ;

Considérant qu'il convient de constituer le formulaire adapté à cet engagement ;

Vu l'avis de la Commission « Culture - Vie Associative et Sportive - Animations » du 20 septembre 2011 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** le dossier de demande de subvention auprès de la DRAC Ile de France pour les sujets précités,
- **de solliciter** auprès de la DRAC Ile de France, l'attribution d'une subvention de 1 200,00 € TTC,
- **d'autoriser** le Maire ou son délégué à signer toute pièce administrative relative à cette demande.

7 - Contrat de développement culturel, saison 2011-2012 :

Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Essonne

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur et les interventions de Christine LAINE-BIDRON, Michel GORCE et Jean-Jacques DULONG.

Rapport de : Valérie DEBONT

En mai 2009, le Conseil Général de l'Essonne a actualisé des dispositifs des chartes de développement culturel et des plans locaux de développement de la lecture en un nouveau dispositif appelé contrats de développement culturel.

La Ville de Dourdan a soumis un dossier de demande de contrat de développement culturel auprès du Conseil Général de l'Essonne en septembre 2009. Une convention de contrat de développement culturel a été signée par la commune avec le Conseil Général de l'Essonne dans la perspective de trois ans pour les saisons 2009/2010, 2010/2011, 2011/2012.

Un premier avenant à cette convention pour 2010/2011 a été signé.

Un avenant à cette convention pour 2011-2012 doit être signé précisant les actions de cette saison culturelle.

Vu la décision municipale n° 2009-192 établissant un Contrat de Développement Culturel signé le 30 novembre 2009 entre la Commune de Dourdan et le Conseil Général de l'Essonne.

Vu la délibération du conseil municipal n°2010 – 108 approuvant le dossier de demande de subvention 2010 - 2011, sollicitant l'attribution d'une subvention la plus élevée possible et autorisant le maire à signer toute pièce administrative,

Considérant que ce Contrat de Développement Culturel est établi pour une durée de trois ans en fonction de critères d'éligibilité fixés par le Département,

Il convient de signer un avenant pour la saison 2011-2012,

Considérant les actions du pôle culturel et notamment des différents services bibliothèque municipale, musée du château, archives et service jeunesse,

Considérant qu'il convient de constituer le formulaire adapté à cet engagement,

Vu l'avis de la Commission « Culture - Vie Associative et Sportive – Animations » du 20 septembre 2010,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Essonne.
- **de solliciter** auprès du Conseil Général de l'Essonne l'attribution d'une subvention la plus élevée possible.
- **d'autoriser** le maire ou son délégué à signer toute pièce administrative relative à cette demande.
- **de dire** que ces dépenses sont et seront inscrites au budget principal.

8 - Rapport annuel sur l'activité du Syndicat Mixte Intercommunal de la Vallée Supérieure de l'Orge (SIVSO) - Année 2010

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur et les interventions de Christine LAINE-BIDRON et Michel GORCE.

Rapport de : Michel TANGUY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activité 2010 du SIVSO en date du 22 juin 2011,

Considérant qu'il convient de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2010, établi par le Président du Syndicat Mixte Intercommunal de la Vallée Supérieure de l'Orge (SIVSO) et des extraits des comptes administratifs concernant la branche rivière et la branche assainissement

Vu l'avis de la commission « Patrimoine – Travaux – Affaires Techniques et Accessibilité » du 21 septembre 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la communication du rapport d'activité 2010, établi par le Président du Syndicat Mixte Intercommunal de la Vallée Supérieure de l'Orge (SIVSO) et des extraits des comptes administratifs concernant la branche rivière et la branche assainissement.

9 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement du Syndicat Mixte Intercommunal de la Vallée Supérieure de l'Orge (SIVSO) année 2010

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur et les interventions Christine LAINE-BIDRON, Michel GORCE, Olivier LEGOIS, Ségolène RUZIE, Eric CHARRON et Jean-Jacques DULONG.

Rapport de : Michel TANGUY

La Commune a transféré au Syndicat Mixte Intercommunal de la Vallée Supérieure de l'Orge (SIVSO) la compétence assainissement à compter du 1^{er} janvier 2005.

Le Code Général des Collectivités Territoriales indique, dans les articles D.2224-1 et suivants que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) présente à son assemblée délibérante, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement. Le Conseil municipal de chaque Commune adhérent à cet EPCI est destinataire de ce rapport. Le maire doit le présenter au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

C'est pourquoi le SIVSO nous a fait parvenir son rapport annuel sur le prix et la qualité de l'assainissement pour l'année 2010 qui a été présenté puis acté par le comité syndical dans sa séance du 22 juin dernier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'assainissement pour l'année 2010 qui a été présenté puis acté par le comité syndical dans sa séance du 22 juin dernier,

Considérant qu'il convient de prendre acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'assainissement pour l'année 2010,

Vu l'avis de la commission « Patrimoine – Travaux – Affaires Techniques et Accessibilité » du 21 septembre 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **prend acte** de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'assainissement pour l'année 2009 établi par le Président du Syndicat Mixte Intercommunal de la Vallée Supérieure de l'Orge (SIVSO).

10 - Rapport annuel sur l'exploitation du Marché Forain par la Société Mandon année 2010

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur et l'intervention de Michel GORCE.

Rapport de : Michel Tanguy

La gestion et l'exploitation du marché forain sur la Commune de Dourdan ont été déléguées par délibération n° 2005-06 du 4 février 2005 à la Société MANDON pour une période de 5 ans, laquelle période a été étendue au 29 février 2012 suite à l'avenant n° 1 par délibération n° 2007-10 du 16 Mars 2007, étendant l'emprise du marché aux rue de Chartres, rue Saint Germain et rue du Marché aux Grains.

L'article 2 de la Loi 95-127 du 8 février 1995 insère à l'article 40 de la Loi 93-122 du 29 janvier 1993 (Loi Sapin) des dispositions qui conduisent tout délégataire de service public à produire à l'autorité délégante un rapport concernant l'exploitation et la gestion du service pour l'année précédente.

En l'espèce la Société MANDON, a transmis son rapport sur l'activité 2010 le 31 Mai 2011. Il faut rappeler que ce rapport clôt la délégation puisque la gestion et l'exploitation du marché forain ont été reprises en régie directe par la Commune au 1^{er} Janvier 2011.

Un compte-rendu rapport est joint à la présente délibération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 1411-3 et suivants,

Vu la Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993,

Vu l'article 2 de la Loi 95-127 du 8 Février 1995,

Vu la délégation du service public avec la Société MANDON relative à la gestion et l'exploitation du marché forain actée par délibération n° 2005-006 du 4 Février 2005,

Vu la délibération n° 2010-143 du 27 décembre 2010 approuvant la convention de résiliation anticipée de la délégation relative à la gestion et l'exploitation du marché forain par la ville de Dourdan au 1^{er} janvier 2011,

Vu le rapport annuel d'activité 2010 produit par la Société MANDON et reçu en mairie le 31 mai 2011,

Vu l'avis de la Commission « Patrimoine – Travaux - Affaires Techniques - Accessibilité » du 21 septembre 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **prend acte** de la communication du rapport d'activité 2010 établi par la société MANDON relatif à l'exploitation et la gestion du Marché Forain pour l'année 2010.

11 - Création d'une commission paritaire du marché forain

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur et l'intervention de Michel GORCE et André LUBINEAU.

Rapport de : Anne BERTHELOT

Depuis le 1^{er} janvier 2011, le marché forain a été repris en gestion directe par les services de la commune. Les actions entreprises par les services communaux ont permis de maintenir une forte activité du marché forain.

Aussi, il convient de prendre des mesures pour engager le marché dans la voie du développement et d'en fixer les grandes orientations pour les prochaines années, en partenariat avec les acteurs locaux et les commerçants. C'est pourquoi il est proposé de créer une Commission Paritaire du marché forain.

Nous proposons donc au Conseil Municipal que la commission soit composée :

- o du Maire de la Ville de Dourdan
- o de l'Adjoint au Maire en charge des Affaires économiques, de l'Emploi, du Tourisme et de la Communication
- o de l'Adjoint au Maire en charge du Patrimoine, de la Voirie et des Affaires Techniques
- o de deux représentants désignés des commerçants abonnés du marché forain
- o d'un membre du Syndicat des Commerçants Non Sédentaires de l'Essonne
- o d'un représentant de l'association des commerçants sédentaires de la Ville de Dourdan
- o du responsable du marché forain des services municipaux
- o du placier du marché forain

En fonction de l'ordre du jour, le Président de la Commission peut inviter à participer à leurs travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition paraît utile.

Toutes mesures touchant aux droits et devoirs, à l'organisation, modifications ou créations de marchés, devront être discutées et prévues par la commission avant toute décision.

La commission doit se réunir au moins une fois l'an afin de fixer les axes stratégiques de développement du marché. Cette commission a l'avantage de faire participer les professionnels, commerçants et les acteurs locaux pour insuffler une nouvelle dynamique au marché forain.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1413-1 et L.2224-18,

Considérant la reprise en gestion directe du marché forain par la commune de Dourdan depuis le 1^{er} janvier 2011,

Considérant la nécessité pour la commune de créer une commission paritaire afin de statuer sur les axes stratégiques de développement du marché forain,

Considérant l'intérêt pour la commune d'associer élus, professionnels et acteurs locaux pour le développement du marché forain de Dourdan,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme, Commerce, Tourisme, Environnement et Affaires Juridiques » du 22 septembre 2011.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par :

- **15 voix POUR** (Olivier LEGOIS, Florence GUENIN, Christiane PATURAUD, Eric CHARRON + pouvoir de Laurence BONZANI, Valérie DEBONT + pouvoir de Pierre ZEVORT, Anne BERTHELOT, Michel TANGUY + pouvoir de Joël WOLCZYK, Marie-Ange ROUSSEL, Daniel CATALAN, Antoine COQUAND + Pierre HATZFELD, Jean-Pierre DELPOUVE)
- **13 Abstentions** (Henri DOMINGUES, Josiane BASTIDE-TAVERNIER, Ségolène RUZIE + pouvoir de Lorraine RUZIE, Bruno PAYEUR + pouvoir d'Aurélien CHANTELOUP, Emmanuelle MERLET, Jean-Jacques DULONG, Christine LAINE-BIDRON, Maryvonne BOQUET + pouvoir de Brigitte ZINS, Michel GORCE, André LUBINEAU)

• **De créer** une commission paritaire du marché forain

• **De dire** que cette commission sera composée :

- o du Maire de la Ville de Dourdan
- o de l'Adjoint au Maire en charge des Affaires économiques, de l'Emploi, du Tourisme et de la Communication
- o de l'Adjoint au Maire en charge du Patrimoine, de la Voirie et des Affaires Techniques
- o de deux représentants désignés des commerçants abonnés du marché forain
- o d'un membre du Syndicat des Commerçants Non Sédentaires de l'Essonne
- o d'un représentant de l'association des commerçants sédentaires de la Ville de Dourdan
- o du responsable du marché forain des services municipaux
- o du placier du marché forain

**12 - Maintenance et exploitation des installations thermiques
et de télégestion avec prestations relatives à la légionellose - Avenant N° 1**

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur.

Rapport de : Michel TANGUY

La municipalité a renouvelé le marché de maintenance et exploitation des installations thermiques, de télégestion et prestations relatives à la légionellose du patrimoine thermique de la ville de Dourdan arrivant à terme le 30 septembre 2011. Les installations du camping n'étaient pas prises en charge par ce marché. Or, il s'avère nécessaire d'intégrer ces matériels afin d'en assurer la maintenance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, et ses articles 33, 57 à 59,

Vu la délibération N°2011.065 du 21 juin 2011 attribuant le marché à la société DALKIA France,

Considérant la nécessité de procéder à un avenant afin de prendre en charge les prestations P2, P2' et P3 des installations de production d'Eau Chaude Sanitaire au camping municipal de la ville de Dourdan dans le forfait annuel,

Considérant que le montant global de l'avenant s'élève à 5 958,00 €HT,

Considérant que le montant forfaitaire annuel du marché s'élève à 46 077,00 €HT, soit une augmentation globale du marché est de 14,85%,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget en cours,

Vu les avis des commissions Finances – Ressources Internes du 20 septembre 2001 et « Patrimoine - Travaux - Affaires techniques - Accessibilité » du 21 septembre 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer l'avenant n°1 du marché relatif à la maintenance et l'exploitation des installations thermiques, de télégestion et prestations relatives à la légionellose du patrimoine thermique de la ville de Dourdan

13 - Rétrocession de la tête de réseau de vidéocommunication du quartier du Potelet à Valophis-Sarepa

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur et les interventions d'Henri DOMINGUES, André LUBINEAU et Olivier LEGOIS.

Rapport de : Michel TANGUY

Actuellement, le Potelet dispose d'un réseau de vidéocommunication installé au moment de la création de la Z.A.C. en 1990. Ce réseau, qui a cessé d'être entretenu depuis 2003 est tombé en état d'obsolescence.

Avec le passage au tout numérique, nombreux sont les riverains qui ont exigé auprès de leurs syndicats respectifs la mise en conformité de leur réseau. C'est dans ce cadre que Valophis Sarepa, propriétaire de 69 logements sociaux dans le Potelet, a programmé dans son budget d'entretien les travaux nécessaires à la diffusion de la TNT pour ses locataires.

Le réseau de vidéocommunication appartient toutefois à la Ville de Dourdan, qui n'a pourtant jamais été chargée de son exploitation ni de la diffusion de la télévision. La tête du réseau se situe dans un local acquis par la commune, sis place de l'Etang du Roi, par acte notarié en date du 1^{er} août 1995.

Aujourd'hui, Valophis Sarepa demande à la ville de Dourdan la rétrocession de la « tête de réseau » située dans ce local, afin de procéder aux travaux de mise en conformité pour la diffusion de la TNT à ses locataires.

Étant donné l'obsolescence du matériel et son caractère non-pérenne, il est proposé que la rétrocession de la tête de réseau à Valophis Sarepa se fasse à l'euro symbolique.

Une convention de mise à disposition du local sera rédigée pour permettre à Valophis Sarepa d'y intervenir et d'y installer leur nouvelle antenne.

Cette rétrocession assurera aux 69 foyers des logements sociaux de Valophis Sarepa la diffusion de la TNT.

Considérant la création du réseau de vidéocommunication dans le cadre de la Z.A.C du Potelet par la société Samboe en 1990,

Vu le contrat en date du 15 mai 1990 entre la Commune de Dourdan et Essonne téléservice pour l'exploitation du réseau de vidéocommunication du Potelet,

Vu l'avenant au contrat de base pour le transfert de l'exploitation du réseau à la Compagnie Générale de Vidéocommunication d'Ile-de-France en date du 20 décembre 1994,

Vu le courrier du 3 juillet 2003 par lequel Numéricable (anciennement Compagnie Générale de Vidéocommunication d'Ile-de-France) décide d'arrêter l'exploitation du réseau,

Vu l'acte notarié de vente de l'immeuble LCR par l'Office public d'aménagement et de construction du Val de Marne à la Commune de Dourdan en date du 1^{er} août 1995,

Considérant que le réseau n'est plus entretenu depuis 2003 et qu'il est tombé dans un état d'obsolescence,

Considérant la demande formulée par Valophis Sarepa pour la rétrocession de la tête de réseau située dans un local appartenant à la commune, et ce afin de mettre en conformité l'antenne collective des 69 logements sociaux lui appartenant,

Considérant qu'il est opportun pour la commune de garantir à ces 69 logements sociaux la diffusion de la TNT,

Vu l'avis de la commission « Patrimoine - Travaux - Affaires techniques – Accessibilité » du 21 septembre 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** la rétrocession de la tête du réseau de vidéocommunication sis place de l'Etang du Roi à Valophis Sarepa pour les besoins de mise en conformité de l'antenne collective des logements leur appartenant,
- **de dire** que cette rétrocession se fera à l'euro symbolique.

14 - Travaux d'aménagement divers de voirie et réseaux. Attribution du marché

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur et les interventions de Michel GORCE, André LUBINEAU, Josiane BASTIDE-TAVERNIER, Christine LAINE-BIDRON, Ségolène RUZIE, Michel TANGUY, Jean-Jacques DULONG et Olivier LEGOIS.

Rapport de : Michel TANGUY

Un marché public a été lancé le 11 juillet 2011, en vue de désigner l'entreprise qui réalisera les travaux d'aménagement divers de voirie et réseaux pour la ville de Dourdan.

Le présent marché est un marché à bons de commande avec un montant maximum annuel de 500 000,00 €HT.

Sa durée est d'un an, à compter de sa date de notification, avec la possibilité de le renouveler 2 fois sans que la durée totale du marché n'excède 3 ans.

Six entreprises ont répondu à l'appel d'offre :

- TPE
- EIFFAGE
- MGCE
- EUROVIA
- COLAS
- CEVILLER

L'offre de la société CEVILLER a été écartée pour non-conformité (absence de certains prix dans le BPU), conformément à l'article 53 du Code des Marchés Publics.

Les critères de choix ont été définis par ordre d'importance décroissant à savoir sur 70 pour le prix et sur 30 pour la valeur technique de la prestation. La note « prix » a été calculée par le biais d'une simulation de 3 devis. La note « technique » a été calculée par le biais du mémoire technique. Il ressort de cette analyse que la société EIFFAGE a proposé l'offre la mieux disante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, et son article 28,

Considérant que la consultation a été lancée selon la procédure adaptée supérieure à 90 000 €, en application de l'article 40. IV.1° du Code des Marchés Publics, avec publication par voie internet sur le profil acheteur de la collectivité et sur le BOAMP,

Considérant que le marché est un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics, avec un montant maximum annuel de 500 000,00 € HT,

Considérant que le marché a une durée d'un an, à compter de sa date de notification, avec la possibilité de le renouveler 2 fois sans que la durée totale de celui-ci n'excède 3 ans,

Considérant que 5 offres ont été enregistrées (sociétés TPE, EIFFAGE, MGCE, EUROVIA et COLAS),

Considérant que les critères de choix ont été définis par ordre d'importance décroissant à savoir sur 70 pour le prix et sur 30 pour la valeur technique de la prestation,

Considérant que le classement inscrit dans le rapport d'analyse des offres a été validé par le représentant du pouvoir adjudicateur,

Vu les avis des commissions « Finances – Ressources internes » du 20 septembre 2011 et « Patrimoine - Travaux - Affaires techniques - Accessibilité » du 21 septembre 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **de désigner** l'offre de la société EIFFAGE sise 36, avenue de Verdun – B.P. 27 – 91291 ARPAJON Cedex,
- **de dire que** les crédits correspondants sont inscrits au budget en cours,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

15 - Acquisition par la commune des parcelles cadastrées AE 94, AE 95, AE 195, AV 98, F45 et F 73

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur et les interventions de Michel GORCE, André LUBINEAU, Josiane BASTIDE-TAVERNIER, Christine LAINE-BIDRON et Jean-Jacques DULONG.

Rapport de : Eric CHARRON

Monsieur Louis BLONDEAU a proposé à la Commune d'acquérir des parcelles lui appartenant.

La commune a la volonté de renforcer sa réserve foncière, notamment dans les zones au potentiel de développement élevé (zones AU particulièrement), afin de garder un contrôle sur le devenir de ces espaces.

Après avoir demandé une estimation des parcelles par les Services Fiscaux, la commune a fait part à Monsieur Louis BLONDEAU par un courrier du 7 juillet 2011, de son intérêt potentiel pour l'acquisition de ces parcelles au prix fixé par les domaines. Il s'agit de :

1) Zone du Bois Bréant

Parcelles	Zone P.L.U.	Surface	Prix (*)	Prix au m²
AE 94	AU	9 754 m ²	107 500,00 €	11.02 €
AE 95	AU	5 573 m ²	61 500,00 €	11.04 €
AE 195	AU	2 037 m ²	28 500,00 €	13.99 €
TOTAL			197 500,00 €	

(*) Les prix indiqués sont ceux estimés par les Services Fiscaux

Ces parcelles sont situées en zone AU. Elles présentent donc un intérêt certain puisque leur acquisition permettrait d'accroître la réserve foncière de la commune dans la zone AU du Bois Bréant (actuellement la commune possède les parcelles AE 107 de 5 760 m², AE 108 de 501m², AE 113 de 4 528 m² et AE 119 de 5 563m², soit au total 16 352m² en zone AU ; et les parcelles AE 110 de 404m² et AE 111 de 4 387 m², soit au total 4 791m² en zone N).

2) Parcelle AV 98

Parcelles	Zone P.L.U.	Surface	Prix (*)	Prix au m²
AV 98	A	3 650 m ²	9 100,00 €	2.49 €
TOTAL			9 100,00 €	

(*) Les prix indiqués sont ceux estimés par les Services Fiscaux

Cette parcelle est située à proximité immédiate de l'ensemble Belambra. La commune possède déjà 2 parcelles dans cette zone (Parcelles AV 84 de 990 m² et AV 40 de 3 233 m², soit un total de 4 223 m²) et a ainsi la possibilité d'y accroître son emprise foncière.

3) Parcelles F 45 et F 73

Parcelles	Zone P.L.U.	Surface	Prix (*)	Prix au m ²
F 45	A	553 m ²	800,00€	1.45 €
F 73	A	5 360 m ²	8 000,00€	1.49 €
	N			
TOTAL			8 800,00 €	

(*) Les prix indiqués sont ceux estimés par les Services Fiscaux

Ces deux parcelles jouxtent des parcelles communales (Parcelles F 42 de 178m², F 44 de 167m², F 46 de 226m², F 72 de 2 220m², F 74 de 2 590m² et F 76 de 3 410m², soit un total de 8 791m²) sur le chemin de l'Abbaye de l'Ouye. Etant donné leur prix d'achat peu élevé, il est intéressant pour la commune de les acquérir.

Dans un courrier du 16 août 2011, Monsieur Louis BLONDEAU a confirmé son parfait accord sur la proposition d'acquisitions des parcelles AE 94, AE 95, AE 195, AV 98, F 45 et F 73. Un accord amiable est donc intervenu avec Monsieur Louis BLONDEAU pour l'acquisition de ces parcelles au prix total de 215 400,00 €, lequel prix correspond à l'estimation des Services Fiscaux.

Vu l'avis de la commission « Urbanisme, Commerce, Tourisme, Environnement et Affaires juridiques » du 22 septembre 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par :

- **18 voix POUR** (Olivier LEGOIS, Florence GUENIN, Christiane PATURAUD, Eric CHARRON + pouvoir de Laurence BONZANI, Valérie DEBONT + pouvoir de Pierre ZEVORT, Anne BERTHELOT, Michel TANGUY + pouvoir de Joël WOLCZYK, Marie-Ange ROUSSEL, Daniel CATALAN, Antoine COQUAND + Pierre HATZFELD, Bruno PAYEUR, Jean-Pierre DELPOUVE, Emmanuelle MERLET, Christine LAINE-BIDRON)
 - **10 Abstentions** (Henri DOMINGUES, Josiane BASTIDE-TAVERNIER, Ségolène RUZIE + pouvoir de Lorraine RUZIE, pouvoir d'AuréliéCHANTELOUP, Jean-Jacques DULONG, Maryvonne BOQUET + pouvoir de Brigitte ZINS, Michel GORCE, André LUBINEAU)
- **d'acquérir** les parcelles AE 94, AE 95, AE 195, AV 98, F 45 et F 73 appartenant à Monsieur Louis BLONDEAU,
 - **de fixer** le prix de cette acquisition à 215 400,00 €,
 - **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer l'acte authentique et toutes les pièces afférentes à ce dossier,
 - **de désigner** Me Céline PARIS, notaire à Dourdan, comme rédacteur de l'acte,
 - **de dire** que la dépense est inscrite au budget de la commune.

16 - Election des membres siégeant à la commission permanente de l'AVAP

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur.

Rapport de : Eric CHARRON

La Ville de Dourdan a délibéré le 12 juillet 2011 concernant la création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Il est donc nécessaire d'élire les membres siégeant à la commission permanente de l'AVAP.

Vu le projet de création de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) par délibération n°2011 / 089 du 12 juillet 2011,

Vu la loi n° 2010 - 788 du 12 juillet 2010 instituant le dispositif des aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine,

Vu le Code du patrimoine et notamment ses articles L.642-1 à L.642-10 relatifs aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine,

Considérant qu'il est nécessaire d'élire les membres siégeant à la commission permanente de l'AVAP,

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme, Commerce, Tourisme, Environnement et Affaires juridiques » du 22 septembre 2011,

Sont candidats :

- Olivier LEGOIS
- Anne BERTHELOT
- Eric CHARRON
- Christiane PATURAUD
- Michel TANGUY
- Michel GORCE

Ont obtenu :**Résultats**

- Olivier LEGOIS	15 voix
- Anne BERTHELOT	15 voix
- Eric CHARRON	15 voix
- Christiane PATURAUD	15 voix
- Michel TANGUY	15 voix
- Michel GORCE	10 voix
- Bulletins blancs	3 voix

Le conseil municipal, par un vote à bulletin secret, désigne les membres du conseil municipal à la commission permanente de l'AVAP comme suit :

- Olivier LEGOIS
- Anne BERTHELOT
- Eric CHARRON
- Christiane PATURAUD
- Michel TANGUY

Départ d'Emmanuelle MERLET à 23h25 qui donne procuration à Josiane BASTIDE-TAVERNIER.

17 - Lancement d'une procédure de révision de PLU

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur et l'intervention de Josiane BASTIDE-TAVERNIER.

Rapport de : Eric CHARRON

La révision générale d'un Plan Local d'Urbanisme est régie par le Code de l'Urbanisme, aux articles L. 123-1 et suivants, notamment l'article L.123-13, et aux articles R.123-1 et suivants ; ainsi que l'article L. 300-2 relatif à la concertation.

Le Plan local d'Urbanisme de la Ville de Dourdan a été approuvé par délibérations du Conseil Municipal en date du 16 mars 2005 et du 20 juin 2005, puis mis en compatibilité avec le projet de contournement nord de Dourdan par arrêté préfectoral du 7 décembre 2006, ainsi qu'avec le projet d'aménagement des rivières Orge et Remarde et de leurs affluents par arrêté interdépartemental du 28 septembre 2007, mis à jour enfin pour intégration du règlement de service public collectif du SIVSO par arrêté municipal du 8 décembre 2008 et modifié par délibération du Conseil Municipal du 19 novembre 2009.

Ces dernières années, un cycle de réflexion sur l'aménagement du territoire a été engagé afin de déterminer les orientations nationales futures du pays. L'accent a particulièrement été mis sur la région Ile-de France. Ainsi, de grands projets de planification en cours d'approbation, tels que le « Grand Paris » ou le Schéma Directeur d'Ile-de-France (SDRIF), peuvent entraîner à terme de nombreuses évolutions qui sont susceptibles d'impacter le territoire communal de manière directe ou indirecte, et il apparaît donc nécessaire pour la commune d'évaluer précisément ces impacts dans un souci de maîtrise concertée de son évolution urbaine future en compatibilité avec le SDRIF. De même, de nouvelles prérogatives en matière de développement durable ont été introduites par les lois Grenelle de l'environnement 1 et 2 et il relève de l'intérêt communal de les prendre en compte pour la préservation de l'environnement et pour l'inscription de la ville dans une dynamique de développement durable.

La commune, en tant que ville-centre de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix, doit affirmer son rôle et son influence dans le Sud-Essonne, non seulement comme bassin de vie et d'emploi, mais également comme l'une des seules villes de cette région à pouvoir assurer à la population des services de centralité et un accès à l'emploi satisfaisant. Les grandes opérations d'aménagement prévues par le PLU actuel, telles que la réalisation des programmes des secteurs Grouteau et Choiselier, avaient pour but de prévoir l'aménagement contrôlé de certains secteurs de la ville. Le fait que ces grandes opérations arrivent pour la plupart aujourd'hui à terme implique à la fois de mener une réflexion sur le développement global futur de la ville, mais oblige également la commune à prendre en compte un futur apport démographique et donc à anticiper sur une hausse de la demande en équipements public et en services à la personne. Ainsi, pour accroître son attractivité et améliorer son cadre de vie, il est primordial de planifier un aménagement urbain durable et cohérent de la ville, notamment en assurant aux habitants une offre de services suffisante et de qualité, en créant de nouveaux logements diversifiés et en traitant spécifiquement les entrées de ville afin d'augmenter la lisibilité, notamment commerciale, de Dourdan.

Un aménagement cohérent et durable de la ville passe nécessairement par une maîtrise du développement urbain. La commune doit ainsi réaffirmer sa volonté de limiter l'expansion urbaine et de privilégier la reconstruction de la ville sur la ville, notamment en identifiant les parcelles dont l'avenir est mal défini et dont il faudra par conséquent encadrer le devenir. De même, en réponse aux problèmes récurrents liés aux circulations dans Dourdan, en particulier dans le cœur de ville, la commune veut privilégier les modes de déplacements doux et les cheminements piétons. Enfin, dans le but de renforcer la centralité urbaine de la ville, certains pôles existants de la commune devront être développés, tant par l'implantation de commerces de proximité que par la réalisation d'équipements structurants.

Consciente de la nécessité de maintenir dans le cœur-de-ville une offre commerciale suffisante et de qualité, la commune a la volonté de développer son commerce de proximité. De plus, une attention particulière sera accordée à l'évolution des zones d'activité afin de favoriser l'emploi sur Dourdan. La réflexion menée sur l'aménagement global de la commune comprendra obligatoirement la problématique du patrimoine dourdannais. En effet, la ville s'est engagée dans une politique de développement touristique, axée sur la mise en valeur et la protection du patrimoine. Le projet de création d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), approuvé par délibération N°2011-089 du conseil municipal du 12 juillet 2011, témoigne des ambitions et des moyens mis en œuvre dans le cadre de cette politique. Il faut à présent mettre en cohérence ce souci de préservation avec le besoin de dynamisation par la création de nouvelles activités touristiques.

Au regard des enjeux urbains, économiques, sociaux, patrimoniaux, et environnementaux auxquels la ville de Dourdan se trouve aujourd'hui confrontée, et de l'incohérence de certains zonages actuels qui ne répondent pas en l'état aux besoins de la ville, la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal est tout-à-fait justifiée.

Afin de pouvoir engager cette révision, il est obligatoire de fixer les modalités de concertation pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de PLU. Celles-ci doivent être fixées par le conseil municipal et doivent permettre un véritable échange avec la population. Il est nécessaire de se tenir strictement à l'exécution des modalités qui vont être déterminées.

Les services municipaux ne disposant pas des moyens humains et matériels nécessaires pour réaliser une telle étude, il sera fait appel à un prestataire extérieur pour réaliser le travail de conception du futur PLU sous maîtrise d'ouvrage du maire de Dourdan et en concertation avec l'équipe municipale, les services de la commune et les partenaires associés conformément au code de l'urbanisme. Pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision du PLU, une dotation sera sollicitée auprès de l'Etat. De même, deux subventions, l'une du Conseil Général et l'autre du Conseil Régional, seront sollicitées dans le cadre de l'élaboration de ce document.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

De prescrire la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'intégralité du territoire communal.

De fixer :

Les objectifs suivants de cette révision du PLU conformément à l'article L.121-1 du code de l'urbanisme :

- Permettre la réalisation d'équipements structurants,
- Développer le commerce local et rationaliser le développement des zones d'activité,
- Permettre le développement des aménagements et des activités touristiques sur la commune tout en mettant en valeur le patrimoine architectural, naturel et paysager de la commune,

- Mettre en compatibilité le PLU avec la réalisation de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine décidée par délibération n°2011/089 du conseil municipal du 12 juillet 2011,
- Permettre la réalisation de logements afin de maintenir une offre d'habitat diversifiée et de qualité,
- Rationaliser le zonage de certains secteurs et adapter le zonage de certaines parcelles afin d'assurer la cohérence urbaine,
- Renforcer le traitement qualitatif des entrées de ville, en cohérence avec les objectifs d'attractivité de notre commune,
- Limiter l'expansion urbaine en privilégiant la reconstruction de la ville sur la ville, en compatibilité avec le SDRIF,
- Renforcer la protection d'espaces verts, boisés ou paysagers, notamment en zone urbaine du territoire, où la protection d'arbres remarquables est à envisager,
- Développer les liaisons douces sur le territoire communal,
- Mettre en œuvre des mesures favorisant une dynamique de développement durable, conformément aux lois Grenelle 1 et 2.

D'engager :

Une concertation pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de PLU.

De dire que cette concertation prendra la forme suivante :

- Une information sera diffusée par :
 - affichage,
 - articles dans le bulletin municipal,
 - informations sur le site internet,
 - points d'information au conseil municipal.
- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à la disposition du public, au service urbanisme, aux heures et jours d'ouverture de ce service tout au long de la procédure,
- Possibilité d'écrire au maire ou à l'adjoint délégué à l'urbanisme ou de s'entretenir avec le maire ou l'adjoint délégué à l'urbanisme sur rendez-vous pris auprès du secrétariat,
- Trois réunions publiques seront organisées avec les habitants et avec les associations : une première après la réalisation du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, une seconde avant le débat sur les orientations générales du PADD et une troisième avant l'arrêt du projet.

Seront associées les personnes publiques suivantes conformément aux articles L.121-4, L.123-7 et L.123-8 du code de l'urbanisme :

- Monsieur le Préfet et ses services,
- Monsieur le Président du conseil général,
- Monsieur le Président du conseil régional,
- Les autorités compétentes en matière d'organisation des transports urbains,
- Monsieur le Président de la chambre de commerce et d'industrie,
- Monsieur le Président de la chambre des métiers,
- Monsieur le Président de la chambre d'agriculture,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix, dont la commune est membre, en tant qu'EPCI en charge du programme local de l'habitat, et de l'aménagement du territoire, et au regard de ses compétences,
- Monsieur le Président du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse,
- L'Office National des Forêts,
- Le Syndicat Intercommunal de la Vallée Supérieure de l'Orge,

- Les Maires des communes limitrophes, à savoir :
 - Roinville
 - Les Granges-le-Roi
 - Corbreuse
 - Sainte-Mesme
 - Saint-Arnoult-en-Yvelines
 - Longvilliers
 - Saint-Cyr-sous-Dourdan
- Les Présidents des Etablissements publics de coopération intercommunale voisins compétents, à savoir :
 - La Communauté de communes de l'Etampois Sud Essonne
 - La Communauté de communes du Pays de Limours
 - La Communauté de communes entre Juine et Renarde
 - La Communauté de communes de l'Arpajonnais
 - La Communauté de communes Contrée d'Ablis – Porte d'Yvelines
- Les associations locales agréées et associations de protection de l'environnement visées au titre de l'article L. 252-1 du code rural, si elles en font la demande.
- Le Centre national de la propriété forestière

De dire :

Qu'une réunion de la commission urbanisme dédiée spécifiquement à la révision générale du P.L.U. sera organisée sous forme élargie à l'ensemble du conseil municipal.

De donner :

Autorisation au maire de lancer un marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour ce dossier.

D'autoriser :

Le maire à signer tout contrat, document, avenant, ou prestation de service concernant l'élaboration technique du dossier de PLU.

De solliciter :

- De l'Etat, conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondante à la révision du PLU, dans les conditions fixées par les articles L.1614-1 et L.1614-3 du code général des collectivités territoriales,
- Du conseil général une subvention dans le cadre de l'élaboration de ce document,
- Du conseil régional d'Ile-de-France une subvention dans le cadre de l'élaboration de ce document

D'inscrire :

Les crédits correspondants au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU.

De rappeler:

Que, conformément aux articles L.123-6 et L.111-8 du code de l'urbanisme, un sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisations concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

De dire :

Que la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des personnes associées, conformément à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme.

De dire :

Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois en mairie et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales. Ces mesures de publicité préciseront notamment le lieu où le dossier peut être consulté.

18 - Rapport sur l'exploitation de la Foire commerciale par la société CODECOM – année 2011

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur et les interventions de Michel GORCE, Jean-Jacques DULONG, Henri DOMINGUES, André LUBINEAU et Olivier LEGOIS.

Rapport de : Anne BERTHELOT

La gestion et l'exploitation de la Foire commerciale sur la Commune de Dourdan a été déléguée par délibération n°2011-006 du 15 février 2011 à la Société CODECOM pour une période d'un an.

L'article 2 de la Loi 95-127 du 8 Février 1995 insère à l'article 40 de la Loi 93-122 du 29 janvier 1993 (Loi Sapin) des dispositions qui conduisent tout délégataire de service public à produire à l'autorité délégante un rapport concernant l'exploitation et la gestion du service.

Conformément à l'article 13 du contrat de la délégation de service public de la Foire commerciale de Dourdan, la Société CODECOM a transmis son rapport (technique et financier) de la prestation 2011.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 1411-12 et suivants,

Vu l'article 2 de la Loi 95-127 du 8 Février 1995,

Vu la délégation du service public avec la Société CODECOM relative à la gestion et l'exploitation de la Foire commerciale 2011,

Vu le rapport d'activité 2011 produit par la Société CODECOM et reçu en mairie le 11 septembre 2011,

Vu l'avis de la Commission « Culture - Vie Associative et Sportive – Animations » du 20 Septembre 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **prend acte** de la communication du rapport d'activité 2011 établi par la société CODECOM relatif à l'exploitation et la gestion de la Foire commerciale de Dourdan 2011.

19 - Présentation et acceptation du principe de la délégation de service public pour la gestion et l'animation d'une Foire commerciale

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur et l'intervention de Jean-Jacques DULONG.

Rapport de : Anne BERTHELOT

Pour l'organisation de la Foire commerciale, la Commune a choisi de déléguer ce service public dans le cadre de la procédure prévue par l'article L. 1411-12 et suivant du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à ces dispositions, la Ville de Dourdan entend confier au délégataire une mission de gestion à ses frais et risques.

L'organisation de la foire commerciale se fera sur le thème de l'Espagne. L'évènement est prévu pour le 2^{ème} week-end de mai 2012.

Cette foire comportera entre autres les animations suivantes :

- des stands commerciaux avec des exposants (accent porté sur les arts de la table, petites décorations) ;
- des animations jeunesse ;
- des stands et des espaces permettant à des associations de Dourdan de présenter leurs activités ;
- un marché de produits du terroir et de produits biologiques ;
- un marché d'artisans locaux ;
- une offre de restauration (notamment une offre traiteur pour les repas dédiés aux associations) ;
- un barnum avec plancher pouvant accueillir jusqu'à 140 personnes (utilisé le samedi pour les démonstrations des associations sportives et le dimanche pour une guinguette) ;
- des animations festives.

Le délégataire s'engage à assurer la meilleure gestion possible de cet événement en valorisant le caractère de service public des activités correspondantes.

Les missions confiées au futur délégataire comprendront notamment :

- le recrutement et le placement des exposants sur la foire et les animations commerciales ;
- la perception éventuelle des droits de places et taxes dus par les exposants en application des tarifs fixés le conseil municipal ;
- le respect des normes d'hygiène et de sécurité de l'ensemble des participants ;

- la promotion de la foire par l'organisation d'animations à thèmes ;
- l'assistance aux services municipaux dans l'actualisation des règlements des foires et fêtes foraines.
- La communication.

Pour assurer l'ensemble de ces missions, il sera demandé au délégataire d'être présent lors du déroulement de la foire et pendant toute sa durée.

La durée de la délégation de service public est fixée à un an avec possibilité de renouvellement pour une même période par reconduction expresse.

Dans le cadre de cette délégation de service public, la Ville de Dourdan a choisi de passer une convention d'affermage.

L'affermage a pour objet de confier à une entreprise l'exploitation, sous sa responsabilité, d'un service public, à l'exclusion de la réalisation des travaux d'établissement nécessaires à l'exploitation du service public qui demeurent à la charge de la collectivité.

En conséquence, le fermier ne réalisera pas d'investissements préalables importants et ne sera chargé que des seuls travaux d'entretien courant.

Les ouvrages nécessaires à l'organisation du service public lui seront confiés par la Ville de Dourdan.

Sa responsabilité sera limitée à la seule exploitation du service et non aux ouvrages qui lui seront confiés.

Le fermier se rémunérera directement auprès des usagers du service ou sera rémunéré substantiellement par les résultats d'exploitation.

Les principales étapes de la procédure à mettre en œuvre sont les suivantes :

- Le conseil municipal délibère ce jour sur le principe même de la délégation de service public ;
- Il est ensuite procédé à la publicité de la procédure par une publication de l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC) soit dans une publication spécialisée correspondant au secteur économique concerné soit dans une publication habilitée à recevoir des annonces légales ;
- 15 jours après la publication de l'AAPC, il est procédé à la réception et à l'analyse des offres ;
- Le contrat est approuvé par une délibération du conseil municipal ;
- Un avis d'intention de conclure la DSP est publié au BOAMP ;
- 11 jours après la publication de l'avis d'intention de conclure, le contrat est signé ;
- un avis d'attribution au BOAMP est publié au BOAMP.

Vu l'article 1411-12 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable émis le 18 novembre 2010 du Comité Technique Paritaire,

Vu les avis de la commission « Finances – Ressources internes » et de la commission « Culture – Vie Associative et Sportive – Animations » du 20 septembre 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par :

- **17 voix POUR** (Olivier LEGOIS, Florence GUENIN, Christiane PATURAUD, Eric CHARRON + pouvoir de Laurence BONZANI, Valérie DEBONT + pouvoir de Pierre ZEVORT, Anne BERTHELOT, Michel TANGUY + pouvoir de Joël WOLCZYK, Marie-Ange ROUSSEL, Daniel CATALAN, Antoine COQUAND + Pierre HATZFELD, Jean-Pierre DELPOUVE, Bruno PAYEUR + pouvoir d'AuréliéCHANTELOUP)
- **10 Abstentions** (Henri DOMINGUES, Josiane BASTIDE-TAVERNIER + pouvoir d'Emmanuelle MERLET, Ségolène RUZIE + pouvoir de Lorraine RUZIE, Jean-Jacques DULONG, Christine LAINE-BIDRON, Maryvonne BOQUET + pouvoir de Brigitte ZINS, André LUBINEAU)
- **1 voix CONTRE** (Michel GORCE)
- **d'adopter** le principe de la délégation de service public de la gestion et animation de la Foire commerciale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à engager la procédure de consultation simplifiée et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation de service public et à entreprendre avec un ou des candidats ayant remis une offre la négociation des conditions de gestion du service pour présenter à l'assemblée celles des offres remplissant le mieux les conditions de la présente consultation ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

20 - Tarifs du camping municipal - Adhésion au système Camping Card ACSI (CCA)

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur et l'intervention d'André LUBINEAU et de Jean-Jacques DULONG.

Rapport de : Anne BERTHELOT

Essentiellement tourné vers la clientèle résidentielle, le camping municipal doit aujourd'hui développer son attractivité et son image auprès d'une clientèle dite de passage, étrangère notamment. La faible fréquentation de ce type de clientèle relève avant tout d'un manque de communication et de promotion du camping. Pourtant, son attractivité demeure un enjeu fort pour le dynamisme touristique de la commune.

Le système « Camping Card ACSI » garantit aux campeurs un tarif préférentiel en période hors saison dans les campings adhérents. Ce système, qui jouit d'une grande notoriété dans les pays du Benelux notamment permettrait de capter des flux de passagers étrangers sur des périodes de basse fréquentation. L'expérience de l'adhésion à la « Camping Card ACSI » mérite d'être tentée afin de dynamiser le camping municipal, en mettant particulièrement en avant la situation très favorable de Dourdan sur les axes touristiques majeurs.

L'adhésion à la « Camping Card ACSI » s'élève à 675 € TTC pour l'année 2012. Le tarif est évalué à la nuitée et comprend :

- un emplacement
- un séjour de 2 adultes
- voiture + caravane + auvent ou voiture + caravane pliante ou voiture + tente ou camping-car avec auvent
- branchement électrique jusqu'à 6 A inclus ou 4KWh par jour
- douches chaudes
- gratuité d'un séjour d'un animal domestique maximum
- taxe de séjour.

Le prix de la nuitée pour un client « normal » du camping s'élève à 17,45 €. Ainsi, le tarif préférentiel CCA rentre dans la catégorie des 14 € (correspondant aux tarifs « normaux » de 16.5 € à 19 €). Le tarif CCA s'appliquera aux titulaires d'une « Camping Card ACSI 2012 » sur la période hors saison, à savoir les deux derniers week-ends de mars, du 1^{er} avril au 3 juin, du 1^{er} au 31 septembre, les week-ends d'octobre et les vacances de la Toussaint.

Considérant l'intérêt pour le camping de Dourdan de développer son attractivité auprès de la clientèle de passage, étrangère notamment,

Considérant que l'adhésion au système « Camping Card ACSI » permettrait une promotion forte du camping auprès de ce type de clientèle,

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme, Commerce, Tourisme, Environnement et Affaires juridiques » du 22 septembre 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** l'adhésion du camping municipal de Dourdan au système « Camping Card ACSI »,
- **de fixer** le « tarif Camping Card ACSI » à 14€
- **de dire** que ce tarif est évalué à la nuitée et comprend :
 - un emplacement
 - un séjour de 2 adultes
 - voiture + caravane + auvent ou voiture + caravane pliante ou voiture + tente ou camping-car avec auvent
 - un branchement électrique jusqu'à 6 A inclus ou 4KWh par jour
 - douches chaudes
 - gratuité d'un séjour d'un animal domestique maximum
 - taxe de séjour.
- **de dire** que ce tarif ne sera appliqué que sur la période hors saison,
- **de dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

21 - Instauration d'une taxation d'office pour la taxe de séjour

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur et l'intervention d'André LUBINEAU.

Rapport de : Florence GUENIN

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2333-26 et suivants

Vu le code du tourisme, notamment l'article L 133-7

Vu le livre des procédures fiscales et notamment les articles L.66 et L.67,

Vu la délibération n °2008-158 du 18 décembre 2008 instituant la taxe de séjour,

Considérant que la nécessité d'instaurer une procédure dissuasive appelée taxation d'office pour les redevables de la taxe de séjour qui ne remplissent pas les obligations de déclaration,

Vu l'avis de la commission « Finances-Ressources Internes » du 20 septembre 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** le principe de contrôle, par le directeur de l'office du tourisme, des déclarations incombant aux logeurs, hôteliers, propriétaires ou intermédiaires concernés par la taxe de séjour.

- **d'approuver** la mise en place d'une taxation d'office pour la taxe de séjour

- **de dire** que cette taxation d'office sera calculée de la manière suivante :

La taxation d'office est égale à la Capacité d'accueil de l'hébergement multipliée par le Nombre de nuitées de la période multiplié par le Taux de remplissage défini à 100 % multiplié par le Tarif taxe de séjour selon le type et la catégorie d'hébergement

- **de dire** que la recette de la taxation d'office de la taxe de séjour est perçue par l'office du tourisme compte tenu de sa création en établissement public industriel et commercial.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Informations diverses

Monsieur le Maire précise que le prochain conseil municipal se tiendra le mercredi 19 octobre 2011.

La séance est levée à 00 h 20.



Pour ~~Extrait~~ Conforme
Olivier LEGOIS

Olivier Legois
Maire de Dourdan